



## PROTOCOLE FORFAIT MOBILITE DURABLE

Comme nous vous l'annoncions en février 2024, vos organisations syndicales sont retournées à la table des négociations pour améliorer l'actuel accord forfait mobilité durable et le rendre plus attractif en assouplissant ses règles.

Plusieurs points ont été réabordés :

Concernant le vélo, nous avons obtenu la révision, à la baisse, du nombre de trajets ouvrant droit à une indemnité (25 jours au lieu de 44) ainsi qu'une répartition différente des montants alloués selon le nombre de trajets. La période d'achat du vélo et le nombre de trajets à réaliser ont été revus. La période pour effectuer les trajets a également été réévaluée pour permettre de bénéficier de la prime plus facilement.

Concernant le **covoiturage**, nous avons obtenu un très large assouplissement des règles pour que ce dispositif soit utilisé plus fréquemment, avec l'annualisation et la baisse du nombre de trajets (minimum 20 trajets) pour prétendre à une prime, la suppression de la déclaration (à l'avance) des jours de covoiturage et du nom du covoitureur. Il faudra toutefois continuer à déclarer à l'avance ses jours de covoiturage pour les agents qui souhaitent bénéficier d'une place de parking réservée.

Concernant les **nouveaux modes de transports** que nous souhaitons voir intégrer dans le protocole, ainsi que l'accès aux bornes de recharge, pour les voitures électriques dans le cadre du covoiturage, ces points pourraient faire l'objet de nouvelles négociations, après les premiers bilans, s'il s'avère que le protocole fonctionne et est réellement incitatif.

Concernant le **montant des primes**, nous n'avons pas pu obtenir une majoration de la prise en charge, en deçà des 500 euros (600 euros en cas de cumul avec un abonnement de transport).

Nous reviendrons en fin d'année vers la Direction, pour un premier retour sur le nombre d'agents bénéficiaires dans le cadre de cet accord, et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.